

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N ° 802

présenté par

Mme Brunet, M. Vignal, M. Cabaré, Mme Vanceunebrock et Mme Hérin

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.